

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

**AIDES AUX VACANCES
POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS****Caisse d'Allocations Familiales**

⚠ Suite aux annonces gouvernementales du 28 mai 2020, les **séjours en famille** avec hébergement dans **les campings et les centres de vacances labellisés VACAF** (sous réserve du respect du règlement intérieur de votre Caf et de l'obligation scolaire) sont possibles à compter du :

- **2 juin** dans les zones vertes,
- **22 juin** dans les zones oranges.

Les **colonies** de vacances seront possibles à compter du **22 juin**

La CAF de la Moselle apporte une aide pour permettre aux familles de partir en vacances. Les notifications mentionnant les droits aux aides aux vacances sont adressées aux familles concernées, sans qu'aucune démarche de leur part ne soit nécessaire.

Conditions d'attribution de ces aides:

Les aides aux vacances de la Caf sont attribuées sous condition de ressources aux familles ayant un ou des enfants nés âgés de 0 à 20 ans. Ces aides, qui relèvent de la politique d'action sociale de la caisse, visent à favoriser les séjours en famille et ceux des enfants en colonie ou en camp, ainsi que la participation de ces derniers à des centres de loisirs.

Les aides varient en fonction du quotient familial et du type de vacances. L'aide est de 25 € ou 35 € par jour, selon le QF, pour les séjours collectifs avec hébergement (colonies, camps) des enfants pour des structures nationales agréés (Aven) ou ayant signé une convention avec la Caf de la Moselle (Avel)

Chacune de ces aides est utilisable pour une durée maximale de 15 jours, représentant ainsi un total de 45 jours, utilisables du 6 janvier 2020 au 3 janvier 2021.

AVEL Aide aux Vacances Enfants locales

L'AVEL est une aide aux vacances Enfants en tiers payant. Elle permet un départ en colo ou en camp pendant les vacances scolaires. Les séjours sont organisés par un centre agréé par votre Caf. L'aide est directement versée à l'organisateur qui la déduit de votre facture. En aucun cas, vous ne devez payer la totalité du séjour.

AVEN Aide aux Vacances Enfants Nationales

L'AVEN est une aide aux vacances Enfants en tiers payant. Elle permet un départ en colo ou camp pendant les vacances scolaires sur toute la France. Les séjours sont organisés par un centre agréé VACAF, l'organisateur assure le transport aller-retour jusqu'au séjour. L'aide est directement versée à l'organisateur qui la déduit de votre facture. En aucun cas, vous ne devez payer la totalité du séjour.

AALS Aide Aux Loisirs Séjours courts

Ce dispositif concerne les séjours de courte durée organisés par les centres de loisirs sans hébergement (ALSH), sur le même principe que l'AVEL.

Pour les participations des enfants à un accueil de loisirs sans hébergement : l'aide est de 5 € ou 9 € par jour, selon le QF. Elle vient en complément d'une "prestation de service" d'environ 5 € par jour, directement versée par la Caf aux gestionnaires d'accueils de loisirs.

(Cette aide s'ajoute à la prestation de service qui est directement payée au gestionnaire). Pour connaître le montant de l'aide, la durée et le nombre de séjours possibles, consultez la rubrique Vos droits pour votre Caf.

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-moselle/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-aides-aux-vacances>

Les aides de Jeunesse au plein air

La Jeunesse au Plein Air peut vous aider. Depuis plus de 80 ans, la Jeunesse au Plein Air milite pour le départ de tous les enfants en vacances. La JPA soutient ainsi financièrement le départ des enfants en colonies de vacances, centres de loisirs et classes de découvertes.

Ces aides sont possibles grâce :

- aux partenariats nationaux noués avec différents organismes (par exemple, l'Agence nationale pour les Chèques-Vacances) et aux partenariats locaux (Caf, conseils départementaux, conseils régionaux, les municipalités...);
- à l'appel à la générosité et au mécénat.

En Moselle :

Jeunesse au Plein Air pour la Moselle 1 rue du Pré Chaudron 57074 METZ cedex3
Tél 03 87 66 37 11, jpamoselle@gmail.com

ANCV

Aides aux Projets Vacances

Les aides aux projets vacances sont des aides à la personne versées sous forme de Chèques-Vacances. Leur vocation est de permettre aux personnes en situation de fragilité sociale et économique (familles notamment monoparentales, jeunes, adultes isolés et personnes en situation de handicap dont le quotient familial est inférieur à 900€) de construire leur(s) premier(s) projet(s) de vacances, en lien avec un référent social, salarié ou bénévole. Les personnes sont nécessairement aidées par un référent social, salarié ou bénévole, pour la construction du projet de vacances.

Partenaires en Moselle sur ces aides :

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :

12 rue aux Ossons 57000 METZ Tél 03 87 75 11 22

<https://www.secourspopulaire.fr/acces-aux-vacances#.WxUEMYouCUk>

SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE LA MOSELLE :

26bis rue de la Chèvre 57040 METZ Cedex1 Tel 03 87 76 21 56

<http://moselle.secours-catholique.org/>

Plus d'information

<http://actionsociale.ancv.com/Le>

[s-aides-aux-projets-vacances](#)

http://www.ancv.com/sites/default/files/annuaire_partenaires_apv_2019_0.pdf

Départ 18 :25

Aide financière accordée aux 18-25 ans, sous conditions de statuts ou de ressources, couvrant la moitié du coût de leurs vacances. (Dans la limite de 150€ d'aide et 50€minimum à votre charge après déduction de l'aide)

Conditions :

Petit revenu : un RFR inférieur à 17820€/an

un statut spécifique : étudiant boursier, en contrat d'apprentissage ou d'alternance, en contrat aidé, inscrit dans une école de la 2^e chance, volontaire en service civique, bénéficiaire de la Garantie jeunes, suivis par l'Aide sociale à l'Enfance.

<https://depart1825.com/> Plus d'information

<http://actionsociale.ancv.com/Les-aides-aux-projets-vacances>

Mutualité Sociale Agricole - Lorraine

Subvention journalière accordée sous conditions de ressources aux familles pour les aider à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) :

- En vacances familiales : centre familial, gîtes, hôtels, locations, campings...
- En vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées
- En Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances...

Pour plus d'informations

<http://www.msalorraine.fr/lfr/vacances-familiales-et-collectives>

Ou contactez le service social au 03.83.50.35.20, contact@lorraine.msa.fr

SNCF Carte et billet congés annuels

Carte Familles nombreuses :

La carte "Familles nombreuses" vous permet d'obtenir des avantages tarifaires ou autres chez certains commerçants affichant le logo Familles nombreuses. Elle permet d'obtenir une réduction pouvant atteindre 30% (famille de 3 enfants) à 75 % (famille de 6 enfants) sur le prix des billets de train.

Le tarif Familles Nombreuses s'applique aux citoyens français ou aux étrangers en situation régulière et résidant en France si votre famille compte au minimum trois enfants vivants de moins de 18 ans.

La carte est valable 6 ans à compter de la date d'émission, hors limitations de validité liées à la situation de famille (18ème anniversaire, charge des enfants, résidence en France).

Le montant de 19€ constitue des frais de traitement de dossier.
Plus d'information

<https://www.oui.sncf/ext/editorial/pdf/famille/cfn-notice-explicative.pdf>

Billet Congés annuels

La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel. Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions.

Le titulaire du billet peut inscrire sur le titre de transport les personnes de sa famille suivantes : son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans (vivant sous le même toit), père et/ou mère (si le titulaire du billet est célibataire, et que ses parents habitent chez lui). Ces personnes n'ont pas obligation de voyager en même temps. Cependant, le prix du billet doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Attention : Le bénéfice de ce billet n'est possible qu'une fois par an pour une même personne, soit en tant que titulaire du billet, soit en tant que personne accompagnant un autre titulaire du billet.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

Pass jeune TER DE France

Vous avez entre 12 et 25 ans ? Avec le Pass Jeune TER de France, voyagez en illimité sur l'ensemble du réseau TER durant 1 mois pour 29€.

Ce pass peut être utilisé du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août 2020. En vente du 19 juin au 31 août 2020.

Conditions : pass seconde classe, non échangeable et non remboursable. Utilisable à bord des TER exceptés, les trains Paris-Normandie à réservation, les parcours transfrontaliers et

en Ile-de-France. Accès interdit aux TGV, Intercités, Transilien.

<https://www.ter.sncf.com/grand-est/offres/pass-jeune/pass-jeune-ter-france>

Sources :

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-moselle/>

https://www.vacaf.org/decouvrir/les_dispositifs

<http://www.ancv.com>

<http://www.msalorraine.fr/lfr/vacances-familiales-et-collectives>

<https://www.oui.sncf/carte-familles-nombreuses/remplir-formulaire/etape1>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

<http://www.jp.a.asso.fr/les-aides-au-depart/>